

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'entreprise d'insertion Lou Maker.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'organisme Lou Maker. L'action relève de l'accompagnement socioprofessionnel. Il s'agit de nouvelles actions (tutorat et aide au démarrage).

Le Conseil départemental accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) assurent une action d'encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel dénommés « tutorat ».

Les règles concernant le financement de ces structures ont été adoptées par délibération n°258 de la commission permanente du 29 juin 2007.

Les entreprises d'insertion (EI) produisent et commercialisent des biens ou des services en employant des personnes qui cumulent des difficultés sociales et professionnelles. Elles favorisent l'acquisition et la validation d'expériences et de compétences, la construction de projets professionnels et l'accès à l'emploi durable.

En cas de création de nouvelles structures le Département finance :

- l'accompagnement socio professionnel des BRSA recrutés sur l'action pour un montant de 2.000 €/an/par poste ;
- la sortie positive en emploi de tout salarié BRSA à hauteur de 2.000 €

Les objectifs et résultats attendus des EI sont les suivants :

- Consolider les compétences professionnelles,
- Acquérir une expérience professionnelle valorisable,
- Favoriser le retour à l'emploi dans le secteur économique classique.

Une aide au démarrage est destinée à soutenir les besoins en investissement dont 50% peuvent être affectés au fonds de roulement. L'aide est plafonnée à 30.000,00€ et devra faire l'objet d'un prévisionnel de démarrage cofinancé à hauteur de 50% minimum.

La condition d'attribution de l'aide au démarrage est la suivante : versement de 50% en début de convention et versement du solde, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées et des cofinancements obtenus. Le montant de l'aide attribué in fine ne pourra excéder 50% du montant total HT des achats réalisés.

Ce rapport concerne le financement d'une EI, pour une aide au tutorat et une aide au démarrage décrites en détail dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL